



Tarifs 2021 / 2022 Centre de Duppigheim

T1 = + de 2100		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	59,3	4,2
Midi 4 jours	98,9	8,8
Midi 3 jours	81,9	
Midi 2 jours	54,6	
Midi 1 jour	27,3	
Soir 4 jours	100,3	8,9
Soir 3 jours	83,1	
Soir 2 jours	55,4	
Soir 1 jour	27,7	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	189,2	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	236,3	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	56,3	17,9
Matin + Repas (8:30-14:00)	39,6	12,6
Vacances		
Matin (7:50 - 8:30)		2,5
Forfait 5 jours		77,7
Forfait 4 jours		67,2
Forfait 3 jours		52,6
Journée (8:30 - 18:30)		17,9
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	22,1	
Pass 5 semaines de vacances	36,9	

T2 = 1801 - 2100	
Formule annualisée	A l'unité
	58,1
	4,1
	96,9
	8,6
	80,3
	53,6
	26,8
	98,3
	8,7
	81,5
	54,3
	27,2
	185,5
	231,7
	55,2
	17,5
	38,8
	12,3
	2,5
	76,2
	65,9
	51,5
	17,5
	21,7
	36,2

T3 = 1501 - 1800	
Formule annualisée	A l'unité
	57,0
	4,0
	95,0
	8,4
	78,8
	52,5
	26,3
	96,4
	8,5
	79,9
	53,3
	26,6
	181,9
	227,1
	54,2
	17,2
	38,1
	12,1
	2,4
	74,7
	64,6
	50,5
	17,2
	21,3
	35,5

T4 = 1301 - 1500		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	54,8	3,9
Midi 4 jours	91,4	8,1
Midi 3 jours	75,7	
Midi 2 jours	50,5	
Midi 1 jour	25,2	
Soir 4 jours	92,7	8,2
Soir 3 jours	76,8	
Soir 2 jours	51,2	
Soir 1 jour	25,6	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	174,9	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	218,4	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	52,1	16,5
Matin + Repas (8:30-14:00)	36,6	11,6
Vacances		
Matin (7:50 - 8:30)		2,3
Forfait 5 jours		71,8
Forfait 4 jours		62,1
Journée (8:30 - 18:30)		16,5
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	20,5	
Pass 5 semaines de vacances	34,1	

T5 = 1001 - 1300	
Formule annualisée	A l'unité
	54,0
	3,8
	90,0
	8,0
	74,6
	49,7
	24,9
	91,3
	8,1
	75,7
	49,0
	25,2
	172,3
	215,1
	51,3
	16,3
	36,1
	11,5
	2,3
	70,7
	61,2
	16,3
	20,2
	33,6

T6 = 701 - 1000	
Formule annualisée	A l'unité
	52,4
	3,7
	87,4
	7,7
	72,4
	48,3
	24,1
	88,7
	7,9
	73,5
	49,0
	24,5
	167,3
	208,9
	49,8
	15,8
	35,0
	11,1
	2,2
	68,7
	59,4
	15,8
	19,6
	32,6

T8 = 501 - 700		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	49,3	3,5
Midi 4 jours	82,2	7,3
Midi 3 jours	68,1	
Midi 2 jours	45,4	
Midi 1 jour	22,7	
Soir 4 jours	83,3	7,4
Soir 3 jours	69,1	
Soir 2 jours	46,1	
Soir 1 jour	23,0	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	157,2	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	196,3	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	46,8	14,9
Matin + Repas (8:30-14:00)	32,9	10,5
Vacances		
Matin (7:50 - 8:30)		2,1
Forfait 5 jours		64,0
Forfait 4 jours		55,4
Journée (8:30 - 18:30)		14,7
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	18,4	
Pass 5 semaines de vacances	30,7	

T9 = 0 - 500	
Formule annualisée	A l'unité
	43,5
	3,1
	72,6
	6,4
	60,2
	40,1
	20,1
	73,7
	6,5
	61,1
	40,7
	20,4
	139,0
	173,6
	41,4
	13,1
	29,1
	9,2
	1,8
	56,6
	49,0
	13,0
	16,3
	27,1

Réductions	
2ème enfant	-5%
3ème enfant et plus	-10%

Supplements	
Hors commune de Duppigheim	+20%
Projets spécifiques ou sorties	5,3
Dépassement d'horaire tranche de 30 min	7,5

Tarifs établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.
 Tarifs commune appliqué pour les enfants résidents et/ou scolarisés à Duppigheim
 La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peu vent motiver un changement de régime.
 Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

Le forfaits 4 jours (vacances) n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex: jour férié)

*Le Pass vacances est valable pour 3 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances. Une semaine en tamée est une semaine déduite. Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucun report de semaine non consommées ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.